

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO AUX QUESTIONS DE L'UNION  
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO  
RELATIVE À LA CAUSE TARIFAIRE 2013  
- Phase 2 -

---

## 1 - La stratégie de gestion des actifs

**Document :** B-0133, GM-9, Doc. 1 – Stratégie de gestion des actifs

### **Préambule :**

*Pour une partie significative de son réseau de distribution, Gaz Métro, de même que d'autres propriétaires de réseaux, partagent l'emprise publique avec les municipalités. Les travaux du Distributeur sur ces actifs exigent une coordination importante entre ce dernier et les intervenants municipaux. Aussi, des travaux municipaux peuvent interagir avec des infrastructures souterraines du Distributeur.*

*Dans son document sur sa Stratégie de gestion des actifs, Gaz Métro fait plusieurs références à cette coordination nécessaire.*

*Dans le respect des limites consacrées par la décision de la Régie (D-2013-018, paragraphe 34) à l'égard de la question de l'harmonisation des interventions du Distributeur avec les municipalités, l'intérêt de l'UMQ dans les questions suivantes est uniquement de connaître les mécanismes de coordination avec les municipalités que le Distributeur s'est donné, leur mode de fonctionnement et les résultats qu'ils procurent.*

### **Demandes :**

1.1. Le Distributeur mentionne s'être doté d'un processus d'identification des menaces (Gaz Métro 9 – Document 1, page 7). Dans le cadre de ce processus, l'Annexe A de Gaz Métro 9 – Document 1 présente diverses étapes qui conduisent à l'élaboration d'un inventaire des menaces internes et externes aux actifs du Distributeur.

1.1.1. Le Distributeur peut-il fournir la liste des menaces externes qui ont été ainsi classifiées et qui ont fait l'objet d'une analyse du risque formelle?

**Réponse :**

Gaz Métro est d'avis que l'information recherchée dépasse le cadre de l'examen de la présente demande. De plus, cette information doit demeurer confidentielle compte tenu de sa nature sensible.

1.1.2. Dans cette liste de menaces externes, le Distributeur peut-il préciser quelles sont les menaces, s'il en est, dont l'analyse de risque a identifié les municipalités à titre de parties prenantes?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 1.1.1.

1.1.3. Dans l'éventualité où les municipalités ont été identifiées comme parties prenantes à un ou plusieurs risques, le Distributeur peut-il indiquer si un mécanisme de partage de la situation est prévu avec la ou les municipalités concernées?

**Réponse :**

Oui, dans ce cas, un mécanisme de partage est effectivement prévu, le cas échéant.

Par exemple, dans le cas des croisements d'égouts (cross-bore), Gaz Métro effectue présentement des tournées avec les municipalités pour les informer de la situation.

1.1.4. Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il décrire ce mécanisme?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 1.1.3.

1.1.5. Dans la négative, le Distributeur compte-t-il mettre sur pied un tel mécanisme?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 1.1.3.

1.2. Comme mentionné dans le préambule à cette série de questions, le Distributeur partage l'emprise publique avec les municipalités et d'autres propriétaires d'infrastructures. Selon les informations dont dispose l'UMQ, il est survenu plusieurs situations où des travaux non planifiés de façon intégrée par les propriétaires d'infrastructures, dont Gaz Métro, ont causé des perturbations successives sur les voies publiques.

1.2.1. Le Distributeur participe-t-il, de façon *ad hoc* ou continue, à des exercices de planification commune avec d'autres propriétaires tels qu'Hydro-Québec, Bell, etc.?

**Réponse :**

Oui.

Gaz Métro participe régulièrement à divers comités de coordination initiés par la Ville de Montréal. Ces comités visent à planifier de façon intégrée les projets entre les divers services d'utilités publiques.

Gaz Métro est également présente dans de nombreuses autres rencontres de coordination avec plusieurs municipalités.

De plus, Gaz Métro prend part activement à des réunions de coordination avec d'autres services d'utilités publiques dans le cadre de projets d'importance initiés soit par les villes ou le MTQ afin de planifier l'ensemble des interventions (exemples : CHUM, échangeur Turcot, projet Bonaventure).

Gaz Métro applique un processus en continu de cueillette et d'analyse de tous les projets d'infrastructure municipale afin de coordonner ses propres travaux d'amélioration de réseau et de limiter les impacts de ses interventions. Dans ce cadre, en 2012, Gaz Métro a inventorié et analysé plus de 3 000 tronçons de rue visés par des travaux municipaux.

Dans le cas de nouveaux développements résidentiels, Gaz Métro a revu ses processus au cours des dernières années et favorise une approche où la mise en place de ses infrastructures précède l'exécution des travaux municipaux de pavage et de bétonnage.

1.2.2. Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il préciser la nature et la fréquence de ces exercices de planification?

**Réponse :**

Certaines rencontres sont d'ordre plus général et visent à recueillir des informations et à échanger sur les programmes et les priorités de l'année à venir et se déroulent dans plusieurs grandes municipalités (Montréal, Laval, Longueuil, Brossard, Québec...). On peut évaluer de 10 à 15 le nombre de ces rencontres sur une base annuelle.

De façon plus spécifique, les projets initiés par Gaz Métro sont communiqués aux villes concernées et des rencontres de coordination sont planifiées avec celles-ci. On peut évaluer à plus d'une cinquantaine de rencontres annuellement ce type d'intervention. De plus, Gaz Métro initie plusieurs rencontres, notamment avec la Ville de Montréal, afin de tenir informés les responsables municipaux de la planification et de la progression des travaux ainsi que des enjeux potentiels. Quelques rencontres de ce type sont planifiées annuellement en fonction des besoins et du niveau d'activité.

Finalement, dans le cadre de grands projets initiés par les municipalités ou encore d'autres utilités publiques, Gaz Métro participe à diverses rencontres de coordination visant à discuter de demandes de relocalisation de son réseau ou de réalisation de certains correctifs. Le nombre de ces rencontres varie en fonction du nombre de projets, mais on peut évaluer cet effort à environ une vingtaine de rencontres annuellement.

1.2.3. Dans la négative, le Distributeur dispose-t-il de données quant aux coûts qu'il aurait pu éviter si des travaux communs avaient pu être planifiés en concertation avec d'autres propriétaires d'infrastructures?

**Réponse :**

Non applicable. Voir la réponse à la question 1.2.1.

1.2.4. Toujours dans la négative, est-ce que le Distributeur serait intéressé à participer à la mise sur pied de tels mécanismes de concertation?

**Réponse :**

Non applicable. Voir la réponse à la question 1.2.1.

## **2 - Les dépenses d'opération et d'exploitation du Distributeur**

**Documents :** B-0127, GM-7, Doc. 1 – Faits saillants de la cause tarifaire 2013 phase 2  
B-0171, GM-12, Doc. 12 – Évolution des dépenses d'exploitation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013  
B-0174, GM-12, Doc. 15 – Analyse des dépenses d'opération pour l'exercice se terminant les 30 septembre 2013 et 2012  
B-0175, GM-12, Doc. 16 – Composante de la masse salariale  
B-0136, GM-10 – Doc. 2 – Base de tarification mensuelle

### **Préambule :**

*Le Distributeur mentionne que "Ce dossier tarifaire présente une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 6,68 % pour les clients par rapport au dossier tarifaire 2012."  
(Gaz Métro 7 - Document 1, page 3).*

*Bien que selon le Distributeur, une partie importante de cette hausse de tarif est attribuable à l'évolution des coûts associés au régime de retraite (Gaz Métro 7 - Document 1, page 5), il demeure que cette augmentation des revenus requis en distribution se situe nettement au-dessus de la hausse de l'indice des prix à la consommation.*

*L'intérêt de l'UMQ dans les questions suivantes est de bien comprendre la nature de cette augmentation et d'évaluer si le Distributeur fait tous les efforts nécessaires pour contrôler ses coûts afin de compenser l'impact de la hausse de la charge de retraite sur la facture des clients.*

### **Demandes :**

2.1 Le Distributeur mentionne que "*La hausse s'explique aussi par la volonté de Gaz Métro de maintenir un réseau de distribution fiable et sécuritaire ainsi que la qualité de son service à la clientèle.*" (Gaz Métro 12 – Document 12, page 2).

2.1.1 Le Distributeur peut-il fournir la liste des actions qu'il a mises de l'avant pour d'une part, maintenir la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution et d'autre part, pour maintenir la qualité de service à sa clientèle?

### **Réponse :**

Gaz Métro prévoit une augmentation des activités d'amélioration de réseau capitalisables et non capitalisables en 2013 afin de maintenir la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution. De plus, l'entreprise prévoit continuer la

progression du nombre d'activités visant la sécurité du réseau gazier, telles les entretiens préventifs, les correctifs ainsi que les localisations.

Finally, please refer to the Gaz Métro-18, Document 1 in order to consult the response 12.4 provided to the Régie in order to have a list of projects aimed at maintaining the reliability and the safety of the network. The response 3.12 to the question of the FCEI presented in the Gaz Métro-18, Document 2 also provides explanations on the Crossbore project and the awareness program for riparians who also aim to ensure the safety of the network.

En ce qui a trait au maintien de la qualité de service à sa clientèle, Gaz Métro a poursuivi ses efforts visant à fournir à sa clientèle une qualité de service respectant ses objectifs liés au taux de rapidité de réponse aux appels téléphoniques, au taux de fréquence de lecture de compteurs et à sa procédure de recouvrement et d'interruption de service.

Au cours de l'année financière 2011-2012, Gaz Métro a procédé au remplacement de ses systèmes de facturation, de recouvrement et d'information clientèle (projet SAP2B). Afin de maintenir la qualité de ses services durant la phase critique de postimplantation du projet SAP2B, le budget opérationnel de la direction Services clientèle a été majoré de 399 000 \$ afin de permettre l'ajout temporaire de ressources supplémentaires visant à pallier le manque d'efficacité lié à la courbe d'apprentissage d'un nouveau système d'information.

2.1.2 Le Distributeur peut-il mettre en contexte les mesures identifiées à la question 2.1 afin de justifier une croissance des dépenses d'exploitation et d'opération au-delà des coûts réels 2012 ?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 2.1.1.

2.1.3 Le Distributeur s'est-il doté d'indicateurs de performance ou de qualité de service qui lui permettront de mesurer l'efficacité des mesures qu'il compte mettre en place et identifiées à la question 2.1.1?

**Réponse :**

Oui.

2.1.4 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il fournir ces indicateurs, l'évolution de leurs résultats des trois dernières années et leur amélioration escomptée par les mesures prévues en 2013?

**Réponse :**

Indicateurs	2010	2011	2012	Objectif 2013
Taux de réalisations du programme d'entretien préventif	100,1 %	99,9 %	108,3 %	92 %
Rapidité de réponses aux urgences (appels couverts en 35 minutes et moins)	90,7 %	90,9 %	94,4 %	92 %
Satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>1</sub> et D <sub>3</sub>	89,9 %	91,8 %	91,3 %	92 %
Satisfaction de la clientèle des tarifs D <sub>4</sub> et D <sub>5</sub>	85,9 %	90,4 %	90,4 %	80 %

2.2 La ligne 4 du tableau "Composante de la masse salariale" (Gaz Métro 12 - Document 16) présente une hausse du nombre de cadres qui passe de 442 à 487, pour une augmentation de plus de 10%. Le Distributeur peut-il justifier cette hausse du nombre de cadres?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 12.1 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-18, Document 1.

2.3 La 7e ligne du tableau présenté à la section 1.2 "Revenus requis en distribution" (Gaz Métro 7 - Document 1, page 5) mentionne une "Absence de bonification (gains de productivité) en début d'année".

2.3.1 Le Distributeur peut-il expliquer cette rubrique?



**Réponse :**

Comme cette année, les tarifs sont établis selon un mode coût de service, aucune bonification n'est factorisée lors de l'établissement des tarifs. Lors de l'établissement des tarifs pour l'année tarifaire 2012, dernière année d'application du mécanisme incitatif, une bonification de 7,4 M\$ correspondant à la quote-part du distributeur (50 %) des gains de productivité projetés au dossier tarifaire avait été intégrée en sus du coût de service.

2.3.2 Le Distributeur peut-il fournir les raisons de cette absence de bonification de 7,4 M\$?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 2.3.1.

2.4 Le Distributeur peut-il fournir les raisons des hausses de dépenses d'opération présentées dans le tableau de Gaz Métro 12 - Document 15 pour les éléments suivants:

2.4.1 *Autres dépenses - Présidence*: augmentation de 47 % (212 000 \$ en 2012 à 322 000 \$ en 2013)?

**Réponse :**

Gaz Métro réfère à la réponse à la question 3.1 de la FCEI, à la pièce Gaz Métro-18, Document 2.

2.4.2 *Autres dépenses - Vérification et contrôle interne*: augmentation de 96 % (160 000 \$ en 2012 à 241 000 \$ en 2013)?

**Réponse :**

Gaz Métro comprend que l'augmentation de 160 000 \$ en 2012 à 241 000 \$ en 2013 à la question d'UMQ aurait dû se lire de 107 000 \$ en 2012 à 210 000 \$ en 2013, tel qu'il appert à la référence B-0174, Gaz Métro-12, Document 15. Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.2 de la FCEI, à la pièce Gaz Métro-18, Document 2.

2.4.3 *Autres dépenses - Direction Affaires gouvernementales*: augmentation de 51 % (212 000 \$ en 2012 à 322 000 \$ en 2013)?

**Réponse :**

Gaz Métro comprend que l'augmentation de 212 000 \$ en 2012 à 322 000 \$ en 2013 à la question d'UMQ aurait dû se lire de 160 000 \$ en 2012 à 241 000 \$ en 2013, tel qu'il appert à la référence B-0174, Gaz Métro-12, Document 15. Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.3 de la FCEI, à la pièce Gaz Métro-18, Document 2.

2.4.4 *Autres dépenses - Exploitation*: augmentation de 3,013 M\$?

**Réponse :**

Veuillez vous référer aux réponses relatives aux questions suivantes :

- 3.12 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI, à la pièce Gaz Métro-18, Document 2;
- 12.4 et 12.5 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-18, Document 1.

2.5 Le Distributeur mentionne que "Le passage à SAP 2B a permis une diminution du temps de traitement de la facturation de la clientèle résidentielle et commerciale permettant ainsi de réduire le délai de perception des comptes à recevoir cycliques" (*Gaz Métro 10 - Document 2, page 24*).

2.5.1 Le Distributeur a-t-il quantifié l'impact financier de cette réduction du délai de perception des comptes à recevoir cycliques?

**Réponse :**

Oui, le passage à SAP2B a pour impact une amélioration du fonds de roulement. Veuillez vous référer au dossier spécifique R-3730-2010 portant sur le sujet et plus particulièrement à la page 12 et au tableau 3 de la page 17; demande déposée par Gaz Métro (pièce Gaz Métro-1, Document 1) pour la quantification de l'impact financier. Par ailleurs, il importe de préciser que les effets bénéfiques escomptés sur le fonds de roulement à la suite de l'implantation du nouveau système de facturation ont été reflétés dans le présent dossier, tel qu'expliqué dans la pièce en référence à la question.

2.5.2 Dans l'affirmative, le Distributeur a-t-il intégré ce gain financier en contrepartie de ses dépenses d'exploitation pour en réduire la hausse?

**Réponse :**

Non, la réduction du délai de prescription des comptes à recevoir cycliques a pour impact d'améliorer le fonds de roulement. Cette amélioration est par conséquent considérée dans la base de tarification moyenne de la Cause tarifaire 2013 et non directement dans les dépenses d'exploitation.

2.6 Le Distributeur mentionne que la hausse du coût de distribution est majoritairement causée par l'évolution des coûts du régime de retraite. Ces hausses de coûts sont par le fait même intégrées à la base de tarification et assumées par sa clientèle. Afin d'alléger ce fardeau pour ses clients, il est toujours judicieux pour le Distributeur de se doter de mesures d'efficacité spécifiques afin de contrôler la croissance de ses autres charges ou même les réduire, afin de compenser la hausse des charges de retraite.

2.6.1 Le Distributeur s'est-il doté d'un plan visant à constituer un portefeuille de mesures d'efficacité (projets d'optimisation, actions structurantes ou autres) afin de réduire ou freiner la croissance de ses coûts de distribution?

**Réponse :**

Oui depuis 2009, le distributeur a identifié une série de projets en amélioration continue qu'il a développés et mis en place dans les différents secteurs de l'entreprise. En effet, une équipe dont la responsabilité est la qualité corporative a été mise en place de manière à identifier et accompagner certains projets d'amélioration continue dans leur réalisation.

D'ailleurs, au dossier tarifaire 2010, R-3690-2009, la pièce Gaz Métro-8, Document 17 présentant l'évolution des dépenses d'exploitation soulignait :

*« un exercice de rationalisation permettra de prioriser les dépenses tout en assurant le déploiement efficace des opérations ».*

Des économies totalisant un montant de 2 M\$ avait alors été factorisées.

Dans le dossier tarifaire 2011, R-3720-2010, la pièce Gaz Métro 8, Document 20 soulignait :

*«... des efforts des équipes de Gaz Métro à générer davantage d'efficience dans la gestion de leurs budgets. Ces efforts se sont matérialisés sous la forme d'une économie globale de plus de 2,1 M\$ pour l'année prochaine. À titre indicatif, ces économies découlent de projets tels que :*

- *La révision de la gestion des outils de communication (0,9 M\$)*
- *La révision de la structure organisationnelles du secteur des ventes (0,5 M\$)*
- *La révision de la gestion des programmes de formation (0,3 M\$);*
- *Autres initiatives (0,4 M\$) »*

Cette recherche d'efficience est toujours présente au sein des responsables d'activités qui revoient périodiquement leur façon de faire dans le but de dégager des gains de productivité leur permettant principalement d'absorber le surcroît d'activités et, ultimement amener une réduction.

2.6.2 Dans la négative, le Distributeur compte-t-il élaborer un tel plan?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 2.6.1.

2.6.3 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il fournir le contenu de ce portefeuille de mesures d'efficience, les bénéfices escomptés de chacune des mesures ainsi que leur horizon d'implantation?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 2.6.1.

2.6.4 Le Distributeur tient-il des exercices de balisage visant à comparer ses coûts de distribution et de services à la clientèle avec des entreprises similaires de distribution gazière?

**Réponse :**

Lorsque pris en charge par des associations canadiennes ou américaines, Gaz Métro participe à des balisages ciblés (à titre d'exemple : audit interne, service clientèle, gaz perdu) permettant de mesurer sa performance dans certains domaines. Les gestionnaires se servent de ces informations comme guide pour orienter leurs efforts d'efficacité. Ils peuvent mesurer les tendances qui se dégagent et s'en inspirer. À notre connaissance, aucun sondage global sur l'ensemble des coûts de distribution n'est pris en charge par ces associations.

En 2008, Gaz Métro a participé à un sondage omnibus qui lui a permis de comparer la majorité de ses unités d'affaires en support à son activité principale à un groupe de services publics américains/canadiens. Ces informations ont d'ailleurs servi à identifier certaines pistes d'amélioration qui ont permis de générer les économies énoncées à 2.6.1. Il est toutefois clair que cet exercice nécessite un investissement relativement important et comporte des limitations quant à la comparabilité des résultats et ainsi d'interprétation qui peut en découler. Ces informations ont tout de même servi à alimenter les réflexions des gestionnaires et à s'ajouter à un ensemble de considérations qui doivent être pris en compte. Comme ce balisage a été réalisé en 2008 et que les données qui étaient alors déjà difficiles à interpréter et à utiliser, Gaz Métro considère que les résultats ne seraient pas pertinents, particulièrement cinq ans plus tard, dans l'évaluation des dépenses actuelles.

2.6.5 Dans la négative, le Distributeur serait-il disposé à le faire et à en fournir les résultats?

**Réponse :**

Lorsque de tels exercices s'offrent par l'intermédiaire des associations gazières ou autres, les gestionnaires concernés y participent et bénéficient des informations pour se positionner. Ceci permet de limiter les coûts de tels exercices. Veuillez vous référer la réponse à la question 2.6.4.

2.6.6 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il fournir la portée, la méthodologie, la liste des entreprises de comparaison ainsi que les résultats obtenus par ces exercices de balisage?

**Réponse :**

Bien que Gaz Métro participe à certains exercices ciblés de balisage visant à fournir aux gestionnaires certaines informations permettant de guider leur réflexion d'amélioration, Gaz Métro ne croit pas qu'il soit opportun de rendre ces informations disponibles. En effet, comme mentionné plus haut, ces informations comportent des limitations de comparabilité et ainsi d'interprétation. Bien qu'elles puissent être très utiles aux gestionnaires concernés et servent à guider leur gestion, leur interprétation par des personnes externes pourrait être faussée. Finalement, tel que mentionné à la réponse à la question 2.6.4, comme ce balisage a été réalisé en 2008, les résultats ne seraient pas pertinents dans l'évaluation des dépenses actuelles.

### **3 - Modification à la présentation de la structure du tarif de réception**

**Document** : B-0207, GM-16, doc. 1 (p. 20, ligne 9 à p. 22, ligne 5) - Modifications aux Conditions de service et tarif

**Préambule** :

*L'UMQ comprend de la demande du Distributeur que le changement suggéré au texte des articles 16.5.2.1.1, 16.5.2.1.2 et 16.5.2.2.1 vise seulement à simplifier et rendre plus compréhensible la structure de taux du tarif de réception.*

**Demande** :

1.1 En date de la réception de la demande de renseignements, le Distributeur est-il en mesure d'identifier, à partir des données disponibles dans le dossier d'investissement R-3824-2012 (Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la Ville de St-Hyacinthe), les valeurs correspondantes (lorsqu'elles existent) à chaque élément des trois tableaux visés par la simplification demandée dans la présente cause ?

**Réponse** :

Non. Gaz Métro ne peut présumer de l'approbation de la Régie de l'énergie du dossier R-3824-2012. Cependant, les taux estimés applicables à l'année 1 sont ceux présentés aux tableaux 6, 7 et 8 de la pièce B-0031, Gaz Métro-2, Document 1 révisée, du dossier R-3824-2012. Tel que mentionné dans ce dernier, ces taux devront être revus pour refléter les coûts réels.

#### **4 - Coûts échoués de catégorie « A » du tarif de réception**

**Document** : B-0191, GM-14, doc. 1 – Méthode d'allocation des coûts « A » échoués du tarif de réception (suivi de la décision D-2011-182)

#### **Préambule** :

*Dans sa décision D-2011-108 (dossier R-3732, phase 1), la Régie a accepté le principe voulant que les coûts échoués soient, le cas échéant, récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle, et non seulement auprès des clients producteurs (paragraphe 64).*

*Par ailleurs, le droit municipal québécois prévoit que les engagements pris par des municipalités sous forme d'emprunts ou par contrats, doivent être honorés. Ainsi, divers mécanismes législatifs préviennent une municipalité de défaillir à ses engagements.*

#### **Demandes** :

1.1 Le Distributeur dispose-t-il de données permettant de connaître l'occurrence de faillites parmi des producteurs de gaz naturel (par exemple, de gaz de schiste) dans diverses juridictions ?

#### **Réponse :**

Gaz Métro ne dispose pas de telles données.

1.2 Le Distributeur reconnaît-il que le risque associé à des coûts échoués de catégorie « A » est nul dans le cas particulier des municipalités productrices de biométhane, puisque ces dernières ne peuvent légalement faire défaut à leurs engagements financiers ?

#### **Réponse :**

Gaz Métro soumet que la demande n'est pas de la nature d'une demande de renseignements et relève de l'argumentation.



## 5 - Mécanisme de partage des trop-perçus

**Document** : B-0183, GM-12, doc. 24 (p. 3, ligne 17 à p. 6, ligne 19) – Suivi de la décision D-2012-076 – Mode de partage des trop-perçus ou manques à gagner. Ménages à faible revenu propriétaires et compte d'aide au soutien social

### **Préambule** :

*Puisque la Régie, dans sa décision D-2012-076, n'a pas retenu la proposition du groupe de travail créé en phase 2 du renouvellement du mécanisme incitatif (R-3693), le Distributeur doit proposer des modalités de partage de trop-perçus / manques à gagner pour l'année tarifaire 2013, parallèlement à la proposition qu'il fait dans la phase 3 du dossier de renouvellement du mécanisme incitatif. De façon cohérente, le Distributeur suggère d'appliquer dès l'année tarifaire en cours le mécanisme qu'il suggère pour l'avenir.*

### **Demandes** :

1.1 Le Distributeur peut-il synthétiser en un seul tableau les modalités de partage des trop-perçus / manques à gagner des trois situations suivantes :

- a) celles incluses au mécanisme incitatif en cours jusqu'en 2012;
- b) celles incluses au mécanisme incitatif proposé par le groupe de travail en phase 2 du renouvellement (R-3693, phase 2);
- c) celles incluses dans sa proposition en phase 3 du renouvellement (R-3693, phase 3)

### **Réponse :**

Vous trouverez en annexe 1, un tableau qui présente à la fois les modalités de partage des trop-perçus/manques à gagner selon les situations mentionnées en rubrique et leur application sur les résultats de l'année tarifaire réelle 2012 comme demandée à la question 1.2. Il est à noter que Gaz Métro a utilisé la proposition de mode de partage des **gains/pertes de productivité** de la phase 3 du renouvellement (R-3693, phase 3)

(et non trop-perçus/manques à gagner) pour les fins de cet exercice compte tenu que Gaz Métro propose d'appliquer exceptionnellement cette proposition pour le partage éventuel des trop-perçus/manques à gagner de l'exercice 2013. Le mode partage des trop-perçus/manques à gagner de distribution pour les exercices 2014 et suivants, proposé dans la phase 3 du renouvellement (R-3693, phase 3), se fera à raison 0 % au distributeur et 100 % aux clients.

1.2 En termes de résultats chiffrés, les différences dans l'application de ces trois propositions peuvent-elles être fournies pour les années tarifaires 2012 et 2013?

**Réponse :**

Veillez vous référer au tableau de l'annexe présentée en réponse à la question 5.1. Comme l'exercice 2013 est en cours, Gaz Métro n'est pas en mesure de simuler le partage des trop-perçus car ils ne seront connus qu'au terme de l'année tarifaire 2013.

## 6 - PGEÉ

**Document** : B-0184, GM-13, doc. 1, – Plan global en efficacité énergétique : horizon 2013-2015  
B-0185, GM-13, doc. 2 - Rapports de suivi et tableaux financiers du PGEÉ

### **Demandes** :

1.1 À la page 9, ligne 21, un des principes énoncés par le Distributeur pour justifier la rentabilité des mesures d'économie d'énergie est de ne pas entraîner un « impact tarifaire indu sur la clientèle ». Selon quels critères précis le Distributeur se guide-t-il pour établir cette limite ?

#### **Réponse :**

Gaz Métro laisse la Régie juger de l'impact tarifaire de ses programmes. Pour ce faire, Gaz Métro présente différentes informations à la Régie afin qu'elle puisse juger de l'impact tarifaire de son PGEÉ.

Gaz Métro présente annuellement la rentabilité TCTR prévue de ses programmes dans le cadre de ses dossiers tarifaires. Par exemple, pour le présent dossier « *le PGEÉ 2013-2015 présente une rentabilité globale (TCTR) évaluée à 122,2 M\$* »<sup>1</sup>.

Gaz Métro présente également l'impact tarifaire de ses programmes détaillé par tarif et sous-tarif<sup>2</sup>.

1.2 Dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec, le Distributeur est-il éligible à des aides financières en contrepartie des efforts qu'il fournit pour aider à atteindre la cible globale de 350 M<sup>m3</sup> en économies d'énergie à l'horizon 2015 ?

---

<sup>1</sup> R-3809-2012-B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, page 6, lignes 12 et 13

<sup>2</sup> R-3809-2012-B-0184, Gaz Métro-13, Document 1, section 6.2. page 68

**Réponse :**

Non.

1.3 Dans le tableau 6 (page 23), les potentiels commercial et institutionnel sont regroupés. Le Distributeur est-il en mesure de segmenter ces potentiels de façon à isoler le marché institutionnel et, à l'intérieur de ce dernier, le marché municipal ?

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en mesure d'isoler le marché institutionnel et, à l'intérieur de ce dernier, le marché municipal considérant la segmentation définie par l'expert dans son rapport<sup>3</sup>.

1.4 Dans le tableau 11 (page 69), l'évolution des dépenses réelles d'exploitation et d'aide financière est présentée. On y constate que l'aide financière est en croissance quasi-continue, alors que les dépenses d'exploitation connaissent des variations importantes. Trois années en particulier représentent des écarts importants de tendance par rapport aux années antérieures : 2005, 2008 et 2011. Le Distributeur est-il en mesure de qualifier ces écarts et de les expliquer ?

**Réponse :**

Gaz Métro réfère respectueusement l'UMQ aux rapports annuels du PGEÉ concernés afin d'obtenir tous les détails et explications relatifs aux résultats réels de ses programmes et budgets.

1.5 Le nombre de programmes à gérer simultanément (25, dont 6 de nature intangible – voir page 30, lignes 15 et 16) peut-il expliquer la hausse récente des frais réels d'exploitation rapportés au tableau 11 ? Si oui, peut-on mesurer dans quelle proportion ?

**Réponse :**

La proportion des frais réels d'exploitation a été relativement stable depuis 2005, variant entre 12 % et 18 %. Pour l'année 2011, la proportion était de 16 %, ce qui se situe dans la moyenne. Gaz Métro réfère respectueusement l'UMQ au rapport annuel

---

<sup>3</sup> R-3809-2012-B-0188, section 2.2., page 7.

du PGEÉ pour l'année 2011 afin d'obtenir tous les détails et explications relatifs aux résultats réels de ses programmes et budgets<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> R-3782-2011, B-0041, Gaz Métro-12, Document 3

No ligne **Partage des trop-perçus/manques à gagner**

		2013				2012		
		Mode de répartition 2012	Mode de répartition Phase 2	Mode de partage proposé au DT, inspiré de celui de la Phase 3		Mode de répartition 2012	Mode de répartition Phase 2	Mode de partage proposé au DT, inspiré de celui de la Phase 3
1	<b>Distribution</b>							
2	Quote-part du distributeur des Gains de productivité <u>factorisés</u> dans les tarifs					7 412	0	0
3	Quote-part du distributeur des Gains de productivité <u>réalisés</u> dans les tarifs					<u>6 037</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
4	<b>Trop-perçu (manque à gagner) avant impôts</b>					<u>(1 375)</u>	<u>8 558</u> <sup>(3)</sup>	<u>8 558</u> <sup>(3)</sup>
5	Distributeur	Premier 50 Pb <sup>(1)</sup>	25%	0%	100%			4 737 <sup>(4)</sup>
6		Après 50 Pb jusqu'à 150 Pb <sup>(1)</sup>	25%	0%	50%	(1 375) <sup>(2)</sup>	0	1 910 <sup>(4)</sup>
7		Au-delà de 150 Pb <sup>(1)</sup>	25%	0%	0%			
8						<u>(1 375)</u>	<u>-</u>	<u>6 648</u>
9	Clients	Premier 50 Pb <sup>(1)</sup>	75%	100%	0%		4 737	
10		Après 50 Pb jusqu'à 150 Pb <sup>(1)</sup>	75%	100%	50%	0	3 821	1 910
11		Au-delà de 150 Pb <sup>(1)</sup>	75%	100%	100%			
12						<u>-</u>	<u>8 558</u>	<u>1 910</u>
13	<b>Transport et équilibrage</b>							
14	<b>Trop-perçu (manque à gagner) avant impôts</b>					<u>0</u>	<u>(9 915)</u> <sup>(3)</sup>	<u>(9 915)</u> <sup>(3)</sup>
15	Distributeur		25%	0%	0%	<u>-</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
16	Clients		75%	100%	100%	<u>-</u>	<u>(9 915)</u>	<u>(9 915)</u>

17 <sup>(1)</sup> Points de base (Pb) au-delà du taux de rendement de base autorisé

18 <sup>(2)</sup> Comme en début d'année, nous avons factorisé dans les tarifs des gains de productivité de 7 412 000 \$ au bénéfice du distributeur, le manque à gagner a été absorbé à 100 % par Gaz Métro.

20 <sup>(3)</sup> **Ventilation par service du trop-perçu (R-3831-2012, Gaz Métro-8, doc. 2, page 1)**

21	Distribution	8 807	} 8 558
22	Fourniture	(264)	
23	Compression	15	
24	Transport	(19 407)	} (9 915)
25	Équilibrage excluant les transactions d'optimisation	9 492	
26	Transactions d'optimisation Gaz Métro-8, doc. 3, page 1, li. 8)	9 553	
		<u>8 196</u>	

27 <sup>(4)</sup>

27	Trop-perçu avant impôts	8 558
28	Impôts sur le revenu	27,28% 2 335
29	Trop-perçu après impôts	<u>6 223</u>

30 Équité 688 952

31 Après impôts Avant impôts

32	Premier 50 Pb <sup>(1)</sup>	3 445	4 737
33	Après 50 Pb jusqu'à 150 Pb <sup>(1)</sup>	2 779	3 821
34	Au-delà de 150 Pb <sup>(1)</sup>	-	-